



C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 21
représentés : 02
votants : 23
absents : 00

Date de la convocation :
29 juin 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne
le :

SEANCE DU 05 JUILLET 2023 À 19H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRESENTS :

Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian
LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT,
Catherine RODRIGUEZ, Jean-Noël ELIPE, Marie-Pierre QUIBEL, Franck
DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Enzo
BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain
RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE conseillers
municipaux.

Le Maire,

ABSENTS REPRESENTES :

Rémi PIET donne procuration à Gilbert DODOGARAY
Marine SAAD donne procuration à Pearl HIPPOLYTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Enzo BORTOLATO

DÉLIBÉRATION N° 052_07_2023 – RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITÉS DE PARTICIPATION AU FESTIVAL DES ODYSSEES 2023

Présentation par Muriel JOLIVET.

Mme JOLIVET informe les membres du Conseil Municipal que le Festival Les Odyssées se tiendra les 25 et 26 août 2023 et nécessite un travail et un investissement personnel des agents participants.

Il est proposé de rémunérer les agents volontaires de la façon suivante :

- Forfait pour le vendredi 25 août 2023 : 150 € brut et 2 heures de récupération ;
- Forfait pour le samedi 26 août 2023 : 250 € brut et 5 heures de récupération.

Ces indemnités seront versées par le biais des régimes indemnitaires établis pour les agents de la commune et en heures supplémentaires pour les apprenti(e)s, ces derniers ne bénéficiant pas d'un régime indemnitaire.

L'agent peut choisir de récupérer les heures supplémentaires, dans ce cas le coefficient majoré est de 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DIT** que l'indemnité est versée au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;

VOTE : Pour : 20

Contre : 0

**Abstention : 3 (S. VILLENAVE, E. LAPORTA,
R. RITOU)**

Fait et délibéré le 05 juillet 2023
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

